

## QUELLES SONT LES MENTIONS OBLIGATOIRES DU BULLETIN DE SALAIRE ?

Dans le cadre de la mise en œuvre obligatoire du bulletin de paie clarifié (applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux employeurs d'au moins 300 salariés, et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour l'ensemble des employeurs), de nouvelles mentions doivent figurer sur l'ensemble des bulletins de salaire en 2018<sup>1</sup>.

**△ Le non-respect de la réglementation est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 3<sup>ème</sup> classe<sup>2</sup>, voire par le versement de dommages-intérêts au salarié s'il peut justifier d'un préjudice.**

Le tableau ci-dessous récapitule le contenu du bulletin de salaire imposé par la réglementation.

Thèmes	Contenu
<b>Identification de l'employeur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Nom et adresse de l'employeur</li> <li>▪ Désignation de l'établissement dont dépend le salarié</li> <li>▪ Code NAF</li> <li>▪ Numéro SIRET</li> </ul>
<b>Identification du salarié</b>	Nom, emploi, et position dans la classification conventionnelle du salarié (niveau / coefficient hiérarchique)
<b>Convention collective</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Intitulé de la convention collective de branche applicable</li> <li>▪ À défaut, référence au code du travail pour les dispositions relatives à la durée des congés payés du salarié et à la durée des délais de préavis en cas de cessation de la relation de travail</li> </ul>
<b>Durée du travail</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Période et nombre d'heures de travail</li> <li>▪ Distinction des heures<sup>3</sup> payées au taux normal et à taux majoré en mentionnant le ou les taux appliqués aux heures correspondantes</li> <li>▪ Nature et volume du forfait<sup>4</sup></li> <li>▪ Nature de la base de calcul du salaire lorsque cette base de calcul n'est pas la durée du travail<sup>5</sup></li> </ul>
<b>Salaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant de la rémunération brute</li> <li>▪ Nature et montant des accessoires de salaire soumis aux cotisations salariales et patronales<sup>6</sup></li> <li>▪ Montant et date de paiement de la somme effectivement reçue par le salarié</li> </ul>
<b>Cotisations sociales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Montant et assiette des cotisations et contributions patronales d'origine légale et conventionnelle</li> </ul>

<sup>1</sup> Article R 3243-1 du Code du travail

<sup>2</sup> Article R 3246-2 du Code du travail : 450 € (personnes physiques), 2 250 € (personnes morales) au titre de la première infraction

<sup>3</sup> Heures supplémentaires, heures de nuit...

<sup>4</sup> Forfait hebdomadaire ou mensuel en heures, forfait annuel en heures ou en jours

<sup>5</sup> VRP, pigiste, artiste, salaire à la tâche...

<sup>6</sup> Heures supplémentaires, primes, indemnités de maintien de salaire versées par l'employeur en cas d'arrêt de travail, avantages en nature etc.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Montant, assiette <u>et</u> taux des cotisations et contributions salariales d'origine légale et conventionnelle</b></li> <li>▪ Nature et montant des autres versements et retenues, notamment au titre de la prise en charge des frais de transport public ou de frais de transports personnels</li> <li>▪ <b>Montant total des exonérations et exemptions de cotisations et contributions sociales<sup>7</sup></b></li> </ul>
<b>Prélèvement à la source<sup>8</sup></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Assiette, taux et montant de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu</b></li> <li>▪ <b>Somme qui aurait été versée au salarié en l'absence de retenue à la source</b></li> </ul>
<b>Congés payés</b>	Dates de congé et montant de l'indemnité correspondante, lorsqu'une période de congé annuel est comprise dans la période de paie considérée
<b>Coût employeur</b>	<b>Montant total versé par l'employeur<sup>9</sup></b>
<b>Autres</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mention incitant le salarié à conserver son bulletin sans limitation de durée<sup>10</sup></li> <li>▪ <b>Mention de la rubrique dédiée au bulletin de paie sur le portail <a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a></b></li> </ul>

△ La référence de l'organisme de sécurité sociale (URSSAF, CGSS ou CMSA) et le numéro sous lequel les cotisations sont versées ne sont plus obligatoires.

<sup>7</sup> Cf. annexe mentionnée au 5° du III de l'article LO 111-4 du Code de la sécurité sociale

<sup>8</sup> Report de la réforme à 2019

<sup>9</sup> Rémunération brute + cotisations patronales d'origine légale et conventionnelle - exonérations et exemptions figurant dans l'annexe mentionnée au 5° du III de l'article LO 111-4 du Code de la sécurité sociale

<sup>10</sup> Article R 3243-5 du Code du travail